



## Table des matières

<b>1. PRÉAMBULE</b> .....	<b>2</b>
<b>2. RAPPELS CONCEPTUELS</b> .....	<b>2</b>
<b>3. FINANCEMENT DES SOINS EN MAISON DE REPOS</b> .....	<b>4</b>
3.1. PRINCIPES DE BASE .....	4
3.2. BUDGETS 2023.....	4
<b>4. LITS ET RÉSIDANTS</b> .....	<b>5</b>
4.1. LITS AU COURS DE LA PERIODE DE REFERENCE 2021-2022 .....	5
4.2. L'ÉCHANTILLON .....	5
4.3. TAUX D'OCCUPATION .....	5
4.4. NOMBRE DE RÉSIDANTS.....	6
4.5. PROFIL DES RÉSIDANTS .....	6
4.5.1. <i>Profil des résidents selon la catégorie de dépendance par année</i> .....	6
4.5.2. <i>Part des résidents désorientés</i> .....	7
4.5.3. <i>Part des résidents ne relevant pas de l'assurance obligatoire</i> .....	8
4.5.4. <i>Part des résidents aidés</i> .....	8
4.6. LE PERSONNEL.....	9
4.6.1. <i>Globalement - secteur public</i> .....	9
4.6.2. <i>Ancienneté du personnel de soins</i> .....	10
4.6.3. <i>Personnel infirmier - Ecart par rapport à la norme</i> .....	10
4.6.4. <i>Personnel soignant - Ecart par rapport à la norme</i> .....	10
4.6.5. <i>Personnel de réactivation - Ecart par rapport à la norme</i> .....	10
4.7. PRIX DE BASE .....	11
4.8. TAUX DE SUPPLEMENTS.....	11
4.9. PRINCIPALES RECETTES DES INSTITUTIONS PUBLIQUES.....	12
4.10. DÉPENSES DE PERSONNEL DES INSTITUTIONS PUBLIQUES .....	12
4.11. INDICE DE COÛT MOYEN PAR JOUR D'HÉBERGEMENT .....	13
4.12. CHAMBRES.....	13
<b>5. CONSIDÉRATIONS FINALES</b> .....	<b>14</b>
<b>6. ANNEXE</b> .....	<b>15</b>

## 1. PRÉAMBULE

Depuis 1999, la Fédération des CPAS de l'Union des Villes et Communes de Wallonie réalise une radioscopie des maisons de repos. Nous reprenons ci-dessous l'essentiel des résultats de sa 21<sup>ème</sup> édition. D'année en année, les changements relèvent plus du glissement que de la rupture. Les données sur les recettes et dépenses viennent du compte 2020. Elles sont fortement impactées par la crise de la Covid. Celles sur les résidants, le personnel, les prix et les chambres sont demandées au 1<sup>er</sup> juin 2021. Rétrospectivement, cette date s'inscrit dans un temps de « sortie » de la Covid.

## 2. RAPPELS CONCEPTUELS

Au niveau wallon<sup>1</sup>, la maison de repos est l'établissement, quelle qu'en soit la dénomination, destiné à l'hébergement d'aînés qui y ont leur résidence habituelle et y bénéficient, en fonction de leur dépendance, de services collectifs familiaux, ménagers, d'aide à la vie journalière et de soins infirmiers ou paramédicaux. °

Le résidant est un aîné de septante ans au moins qui est hébergé ou accueilli ainsi que toute autre personne de moins de septante ans qui, à titre exceptionnel et selon les modalités fixées par le Gouvernement, y est hébergée ou accueillie<sup>2</sup>.

L'hébergement ou l'accueil est réservé aux personnes âgées de septante ans au moins, à raison de 90 % des places. Par dérogation, lorsqu'il dépasse 90 %, l'hébergement des personnes âgées de moins de 70 ans est soumis à l'autorisation préalable du ministre ou de son délégué, sur la base d'une demande motivée de l'établissement<sup>3</sup>.

Un agrément spécial comme maison de repos et de soins peut être accordé aux institutions qui proposent une structure de soins de santé qui prend en charge des personnes fortement dépendantes et nécessitant des soins<sup>4</sup>. La maison de repos et de soins est destinée aux personnes nécessitant des soins et dont l'autonomie est réduite en raison d'une maladie de longue durée, étant entendu toutefois que :

- 1° ces personnes ont dû subir l'ensemble des traitements actifs et réactivant sans qu'ils se soient soldés par le rétablissement complet des fonctions nécessaires à la vie quotidienne et sans qu'une surveillance médicale journalière et un traitement médical spécialisé permanent ne s'imposent ;
- 2° l'état de santé général de ces personnes nécessite, outre les soins du médecin généraliste et les soins infirmiers, des soins paramédicaux ou kinésithérapeutiques ainsi qu'une aide dans les activités de la vie quotidienne ;
- 3° ces personnes sont fortement tributaires de l'aide de tiers pour pouvoir accomplir les actes de la vie journalière et doivent, en outre, satisfaire à un des critères de dépendance B, C ou Cd<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> Code wallon de l'Action sociale et de la Santé (Cwass), art. 334, 2°, a).

<sup>2</sup> Cwass, art. 334, 1°.

<sup>3</sup> Par dérogation également sont autorisés l'hébergement des personnes âgées de moins de septante ans dans les places de maisons de repos et de soins qui bénéficient d'un agrément spécial comme lit « coma » ou dans le cadre des Conventions passées avec l'Inami relatives à l'organisation et au financement d'un programme de prise en charge de patients souffrant de sclérose en plaques ou de sclérose latérale amyotrophique en phase avancée et/ou relative à l'organisation et au financement d'un programme de prise en charge de patients souffrant de la maladie de Huntington en phase avancée.

<sup>4</sup> Code réglementaire wallon de l'action sociale et de la santé (Crwass), art. 1440/1.

<sup>5</sup> Annexe 120 du Crwass, « préambule ».

L'Etat fédéral et les entités fédérées avaient conclu un protocole afin de faire face aux besoins des personnes souffrant d'une lésion cérébrale non congénitale et nécessitant des soins chroniques lourds<sup>6</sup>. En MRS, 239 lits MRS avaient été réservés aux patients en état neurovégétatif persistant ou en état pauci relationnel<sup>7</sup>. Juridiquement, il s'agit de lits MRS spécialisés « coma ». Néanmoins, on s'y réfère couramment sous le vocable « **lit coma** ».

Des lits réservés au **court séjour** se sont développés depuis 2005<sup>8</sup>. Les résidants peuvent être hébergés au maximum 3 mois ou 90 jours cumulés par année civile.

En Région wallonne, aucune maison de repos ne peut bénéficier de lits de court séjour au-delà du nombre de lits équivalent à 20 % de sa capacité<sup>9</sup>.

Le **centre de soins de jour** (CSJ) est un centre d'accueil de jour offrant une structure de soins de santé qui prend en charge pendant la journée des personnes fortement dépendantes nécessitant des soins et qui apporte le soutien nécessaire au maintien de ces personnes à domicile<sup>10</sup>.

Il est destiné aux personnes nécessitant des soins, étant entendu toutefois que leur état de santé général exige, outre les soins du médecin généraliste, des soins infirmiers, paramédicaux et kinésithérapeutiques ainsi qu'une aide dans les activités de la vie quotidienne<sup>11</sup>.

Il prend en charge pendant la journée des personnes nécessitant des soins relevant **au moins de la catégorie B** de l'échelle de Katz ou qui ont été diagnostiqués comme souffrant de démence à la suite d'un diagnostic spécialisé de la **démence** effectué, ayant fait l'objet d'un rapport écrit, par un médecin spécialiste en neurologie, en gériatrie ou en psychiatrie.

Enfin, sans être agréées « maisons de repos », des institutions sont enregistrées par l'Inami<sup>12</sup> et peuvent bénéficier d'une intervention forfaitaire de 1,96 euro par jour au 1<sup>er</sup> janvier 2023<sup>13</sup>.

---

<sup>6</sup> Protocole du 24.5.2004 conclu entre le Gouvernement fédéral et les autorités visées aux art. 128, 130 et 135 de la Constitution, concernant la politique de la santé à mener à l'égard des patients en état végétatif persistant (M.B. 27.9.2004).

<sup>7</sup> La notion d'état « neurovégétatif persistant » est basée sur la durée et différemment interprétée dans la littérature. On s'accorde à dire qu'une situation identique pendant 3 mois, pour des lésions non traumatiques, et 6 mois à 1 an pour des lésions traumatiques correspondent à un état végétatif persistant. Dans cet état, on n'observe notamment aucune évidence de conscience de soi-même ou de l'environnement et une incapacité d'interagir avec les autres. L'état pauci relationnel (EPR), diffère de l'état végétatif parce que le sujet manifeste une certaine conscience de lui et de son environnement.

<sup>8</sup> Avenant du 13.5.2005 du protocole d'accord n°2 du 1.1.2003, conclu entre l'Autorité fédérale et les autorités visées aux art. 128, 130, 135 de la Constitution, concernant la politique de santé à mener à l'égard des personnes âgées et qui concerne la définition commune de la notion de court séjour.

<sup>9</sup> Crwass, art. 1415.

<sup>10</sup> Crwass, art. 334, 2°, f).

<sup>11</sup> Annexe 122, Crwass, point 12.1.

<sup>12</sup> A.R. 19.12.1997 fixant les conditions auxquelles doivent répondre les institutions qui, sans être agréées comme maisons de repos pour personnes âgées, constituent le domicile ou la résidence commune de personnes âgées, au sens de l'art. 34, 12°, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités coordonnée le 14.7.1994 (M.B. 30.12.1997, éd. 2).

<sup>13</sup> A.M. 6.11.2003, art. 38 fixant le montant et les conditions d'octroi de l'intervention visée à l'art. 37, par. 12, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14.7.1994, dans les maisons de repos et de soins et dans les maisons de repos pour personnes âgées (M.B. 26.11.2003).

### 3. FINANCEMENT DES SOINS EN MAISON DE REPOS

Des décennies durant, le financement des soins a été assumé par l'Inami. Suite à la sixième Réforme de l'Etat, il est devenu de compétence régionale. Il relève de l'AviQ côté wallon. Ses principes de base restent toutefois les mêmes.

#### 3.1. PRINCIPES DE BASE

Sur base d'une échelle de dépendance (« échelle de Katz »), on distingue les résidents par catégorie de dépendance (O, A, B et C) ou d'un diagnostic pour une affection type Alzheimer (D). Une intervention unique est octroyée à l'établissement pour une année civile et vaut tant pour les résidents MR que pour les résidents MRS. Celle-ci est calculée au départ de la situation de l'établissement en termes de résidents, de personnel de soins et d'ancienneté au cours de la période de référence. Celle-ci s'étend du 1<sup>er</sup> juillet de l'année antépénultième au 30 juin de l'année précédant la période de facturation. Le personnel correspondant aux normes est valorisé sur base des coûts salariaux du secteur privé.

Le forfait inclut aussi des moyens pour la formation en matière de soins palliatifs et aux personnes atteintes de démence, le médecin coordinateur en maison de repos et de soins, la personne de référence pour la démence, le petit matériel de soins et la prévention des maladies nosocomiales.

Coûts salariaux de référence - Inami - index 1.1.2021				
	Soignant	A2 infirmier	A1 infirmier	Réactivation
Ancienneté	8	10	10	8
Moyenne	51.589,68	62.220,95	68.191,72	59.363,49
	-	6	6	-
-6	-	52.709,48	57.283,06	-
	4	6	6	4
-4	50.213,12	56.381,02	61.790,94	51.299,95
	6	8	8	6
-2	50.807,61	60.431,58	66.368,45	55.297,76
	10	12	12	10
2	53.436,72	64.565,00	70.558,98	60.981,43
	12	14	14	12
4	54.275,86	66.124,98	72.135,64	63.084,69
	-	16	16	-
6	-	66 365,54 €	76 875,87 €	-

#### 3.2. BUDGETS 2023

En Région wallonne, le budget des maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour atteint 1.341,2 millions d'euros.

Forfait, CSJ, frais de déplacement	1 138 436.000
Troisième volet	141 186.000
Fin de carrière	61 563.000
Total	1 341 185.000

## 4. LITS ET RÉSIDANTS

### 4.1. LITS AU COURS DE LA PERIODE DE REFERENCE 2021-2022

Sur la période de référence 2021-2022, la Wallonie comptait 49 900 lits et 45 383 résidants dans ses maisons de repos, soit un taux d'occupation de 90,9 % (91,9 % sans le court séjour). Il y avait 540 résidences avec une taille moyenne de 92 places.

C'est au sein des structures publiques que les places vides sont les moins nombreuses. Le taux d'occupation en secteur public s'élevait en effet à 93,3 % (94 % sans le court séjour).

#### **Nombre total de lits, d'unités et d'aînés dans le secteur des maisons de repos Taille (lits) et taux d'occupation moyens des résidences Période de référence (PR) 2021-2022 - Wallonie**

	Lits	Unités	Aînés	Taille	TO	TO sans CS
ASBL	12 780	122	11 746	105	91,9 %	93,0 %
Privé	22 458	271	19 960	83	88,9 %	89,9 %
Public	14 662	147	13 677	100	93,3 %	94,0 %
Total	49 900	540	45 383	92	90,9 %	91,9 %
% Public	29,4 %		30,1 %	-	-	

Sources : AVIQ - Calculs Fédération des CPAS

### 4.2. L'ÉCHANTILLON

#### **Public wallon**

Au niveau wallon, 57 des 147 structures connues de l'Aviq ont répondu. Elles comptent 6 392 lits, soit 43,5 % du secteur public .

Elles accueillent 5 806 résidants, dont 60 % en MRS.

	2021
Structures	57
MRS pure	0
MR pure	1

### 4.3. TAUX D'OCCUPATION

Il est calculé, déduction faite des lits qui ne sont pas occupables en raison d'une rénovation, de l'utilisation d'une chambre à deux lits comme chambre individuelle spacieuse, de l'emploi d'une chambre comme vestiaire, ...

En Wallonie, le taux d'occupation est de 86 % en MR, et atteint 97 % en MRS. Au total, il est de 92 %. Il y a une nette amélioration par rapport à 2020, surtout en MR (+ 6 %).

<b>Taux d'occupation - Public - Wallonie</b>		
	2020	2021
En MR	80 %	86 %
En MRS	96 %	97 %
Total	89 %	92 %

#### 4.4. NOMBRE DE RÉSIDANTS

En Wallonie, le nombre moyen d'aînés par maison de repos et maison de repos et de soins publique s'élève à 103.

Les maisons les plus grandes se trouvent en Province du Hainaut (107). En moyenne, il y a davantage de résidents MRS que MR (62 contre 42).

Résidents	MR-MRS	MRS	MR
Brabant wallon	105	56	49
Hainaut	107	71	40
Liège	94	53	41
Luxembourg	100	49	51
Namur	101	64	36
Total <sup>14</sup>	103	62	42

#### 4.5. PROFIL DES RÉSIDANTS

Nous reprenons d'abord des chiffres Aviq portant sur la période de référence allant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022.

Nous présentons ensuite des données de notre enquête.

##### 4.5.1. Profil des résidents selon la catégorie de dépendance par année

**Au niveau wallon et par secteur (Aviq - période de référence 2021-2022)**

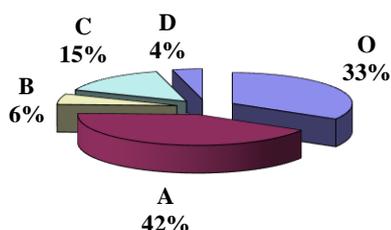
MR-CS-MRS	O	A	B	C	Cd	D	Coma	Total
Asbl	9 %	16 %	29 %	13 %	30 %	2 %	0 %	100 %
Prive	10 %	18 %	31 %	11 %	28 %	1 %	0 %	100 %
Public	14 %	18 %	27 %	12 %	28 %	1 %	0 %	100 %
Moyenne	11 %	18 %	29 %	12 %	29 %	1 %	0 %	100 %

##### Public wallon (enquête)

En Wallonie, 33 % des résidents des MR publiques appartiennent à la catégorie O. Il y a 15 % de C dans ces lits. Les D représentent 4 %.

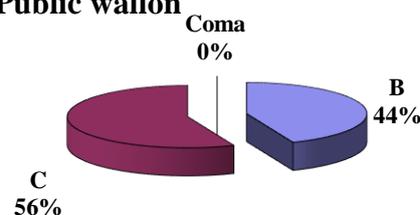
En MRS, 56 % des résidents sont des C.

##### MR - Public wallon



2021

##### MRS - Public wallon



2021

<sup>14</sup> Dans la mesure où une série de structures sont MR « pures » ou MRS « pures », la colonne « total » n'équivaut pas à la somme des deux précédentes.

	Brabant wallon	Hainaut	Liège	Luxembourg	Namur	Total
<b>MR</b>						
O	27 %	31 %	42 %	31 %	28 %	33 %
A	46 %	43 %	39 %	32 %	50 %	42 %
B	6 %	5 %	6 %	11 %	2 %	6 %
C	16 %	16 %	10 %	21 %	14 %	15 %
D	4 %	4 %	3 %	5 %	6 %	6 %
	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
<b>MRS</b>						
B	43%	43 %	49 %	48 %	34 %	44 %
C	57%	57 %	51 %	52 %	66 %	56 %
Cc	0%	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	100%	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

#### 4.5.2. Part des résidents désorientés

Parmi les résidents A, B et C, il y a des personnes désorientées dans le temps et l'espace. On les distingue traditionnellement en ajoutant l'indice « d » à la catégorie de base : Ad, Bd, Cd.

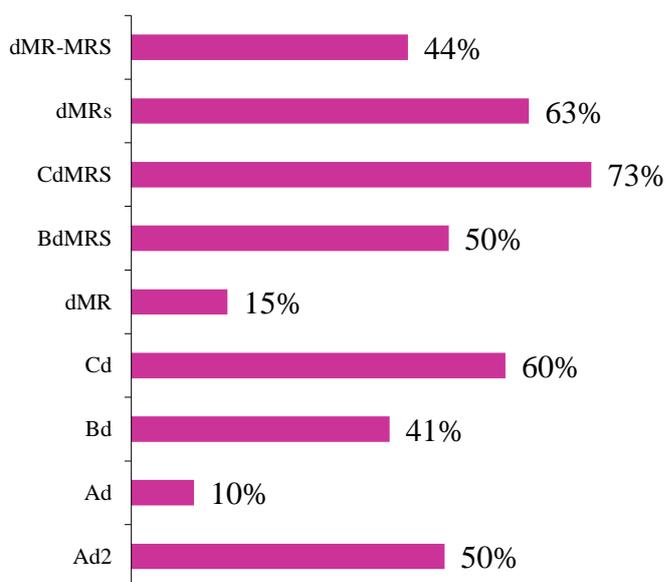
Pour être Ad, il faut un score de minimum 3 pour l'orientation temporelle et de minimum 3 pour l'orientation spatiale.

Pour être Ad2, il faut un score de minimum 2 pour l'orientation temporelle et de minimum 2 pour l'orientation spatiale. Un Ad est donc aussi Ad2.

En Wallonie, 44 % des résidents des maisons publiques sont réputés désorientés, dont 63 % en MRS.

En MR, ce chiffre est de 10 % pour les A et 50 % pour les Ad2.

#### Part désorientés Wallonie - Public



### 4.5.3. Part des résidents ne relevant pas de l'assurance obligatoire

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, les personnes assurées en « gros risques » ont droit à une intervention Inami en maison de repos. Une maison de repos peut facturer à un non-bénéficiaire l'équivalent de la non-recette qui découle de son statut. En Région wallonne, elle correspond au maximum au niveau du forfait Aviq.

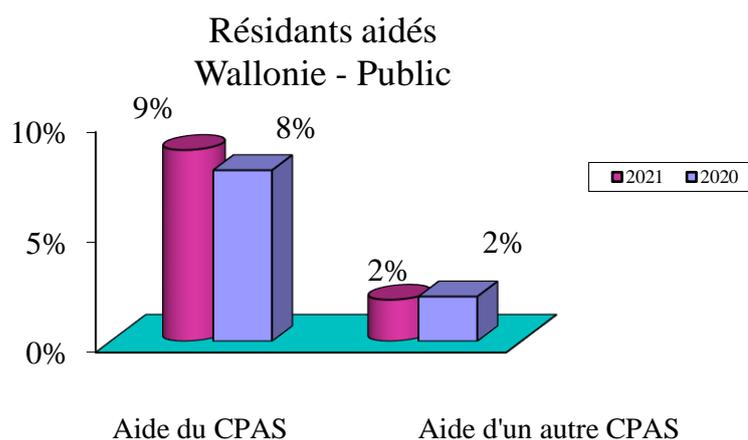
Par ailleurs, certaines personnes ne relèvent pas de l'assurance soins de santé obligatoire mais bénéficient d'une couverture sociale en vertu d'un régime spécifique. C'est le cas de retraités émargeant de l'Inig ou du régime « ex-Ossom »<sup>15</sup>.

Dans notre échantillon, il y a 0,1 % de non-bénéficiaires en MR et 0,1 % en MRS. C'est marginal.

### 4.5.4. Part des résidents aidés

Certains résidents et familles gèrent seuls les ressources de la personne et le CPAS ou l'intercommunale n'a pas connaissance des aides dont elle dispose. Les chiffres dont nous disposons constituent donc une sous-estimation.

En Wallonie, en 2021, 9 % des résidents sont aidés par le CPAS de l'entité et 2 % par un autre CPAS.



Ce sont donc 11 % des résidents qui reçoivent une aide sociale. En d'autres mots, pratiquement 9 résidents sur 10 n'ont pas besoin d'une aide locale. Quand nous avons entamé l'enquête en 1999, c'était 21 %.

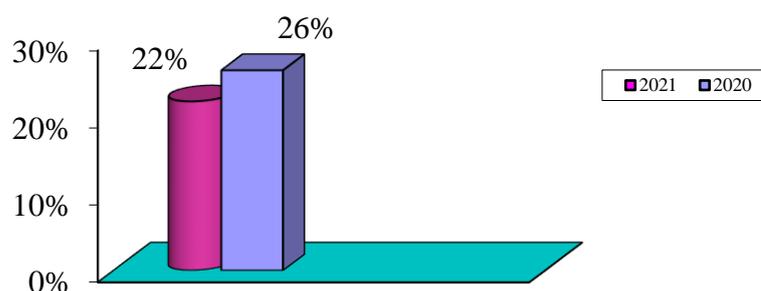
En 2020, 8 % des résidents avaient une aide du CPAS et 2 % d'un autre centre. La part des résidents aidés est donc quasi stable.

Depuis 1990, une allocation pour l'aide aux personnes âgées (APA) existe. C'est un forfait mensuel qui dépend du degré d'autonomie et est lié à des conditions médicales et de ressources.

Dans les structures publiques wallonnes, 22 % des résidents ont droit à une APA en 2021. En 1999, il n'y en avait que 12 %.

<sup>15</sup> Aujourd'hui intégré à l'ONSS.

## Résidents avec APA Wallonie - Public



### 4.6. LE PERSONNEL

#### 4.6.1. Globalement - secteur public

En Wallonie, en moyenne, 78,7 ETP travaillent dans les maisons de repos et maisons de repos et de soins du secteur public. Cela implique 22,9 ETP par 30 résidents.

En particulier, on relèvera que, par 30 résidents, les chiffres sont les suivants :

- 4,2 ETP infirmiers,
- 7,3 ETP soignants,
- 8,0 ETP de personnel d'hébergement (cuisine, buanderie, entretien).

Personnel	Par 30 résidents	Par institution
Administratif	1,0	3,4
Infirmier	4,2	14,5
Soignant	7,3	25,2
Soignant non qualifié	0,0	0,1
Aide logistique	0,5	1,6
Réactivation	1,5	5,2
Médical	0,1	0,2
Animation	0,4	1,3
Hébergement	8,0	27,3
<b>Total</b>	<b>22,9</b>	<b>78,7</b>

Les chiffres d'encadrement sont en net recul de 2,8 ETP par rapport à 2020 : 22,9,0 ETP par 30 résidents contre 25,7. L'encadrement particulièrement élevé en 2020 reflétait en grande partie la baisse du taux d'occupation durant la crise de la Covid. Il reste quand même plus élevé que celui de la période pré-covid. En 2019, il y avait en effet 21 ETP par 30 résidents.

Personnel par 30 résidents	2019	2020	2021
Administratif	0,9	1,1	1,0
Infirmier	4,2	5,0	4,2
Soignant	6,7	8,5	7,3
Réactivation	1,4	1,7	1,5
Hébergement	7,1	8,5	8,0
Autres	0,7	0,9	0,9
<b>Total</b>	<b>21,0</b>	<b>25,7</b>	<b>22,9</b>

#### 4.6.2. Ancienneté du personnel de soins

Le personnel infirmier a l'ancienneté la plus élevée (16,1 ans). L'ancienneté du personnel augmente pour les 3 grandes catégories de personnel de soins. La hausse est la plus marquée pour le personnel de réactivation : + 1,7 ans de 13,2 à 14,9. Outre le vieillissement démographique, cela reflète la difficulté de recruter des jeunes diplômés.

Ancienneté moyenne		
	2020	2021
Soignant	13,6	15,2
Infirmier	15,7	16,1
Réactivation	13,2	14,9

#### 4.6.3. Personnel infirmier - Ecart par rapport à la norme

##### Avertissement

Pour le financement des MR et MRS, l'Inami a imposé des normes de personnel dorénavant appliquées par l'Aviq. Ces normes sont des conditions de financement mais ne constituent pas une base fonctionnelle, et ce en dépit des hausses ponctuelles réalisées et des mesures de requalifications. Il n'est donc pas possible d'offrir un service de qualité en appliquant purement et simplement ces règles d'encadrement. C'est surtout vrai en MR.

En 2021, 2,4 ETP sont en supplément de la norme et représentent 20 % de celle-ci.

Personnel infirmier - Public wallon Ecart par rapport à la norme Inami		
	Par institution	Idem en %
1999	1,2	21 %
2020	3,3	29 %
2021	2,4	20 %

#### 4.6.4. Personnel soignant - Ecart par rapport à la norme

En 2021, dans les institutions wallonnes, il y avait 83 % de soignants au-delà de la norme, soit 11,4 ETP par maison.

Personnel soignant - Public wallon Ecart par rapport à la norme Inami	
2020	93,2 %
2021	83,0 %

#### 4.6.5. Personnel de réactivation - Ecart par rapport à la norme

Les calculs ont été faits en prenant en compte les kinésithérapeutes, ergothérapeutes et logopèdes.

En 2021, dans les résidences wallonnes, il y avait 76 % de personnel de réactivation en plus de la norme, soit 2,3 ETP par établissement.

<b>Personnel de réactivation - Public wallon</b>	
<b>Ecart par rapport à la norme Inami</b>	
2020	77,8 %
2021	76,0 %

#### 4.7. PRIX DE BASE

Les prix moyens pondérés par le nombre de lits ont été calculés pour les chambres à un et deux lits. Le tarif pris en compte est le prix de base au niveau de la résidence. A titre indicatif, de juin 2020 à juin 2021 l'inflation (indice des prix à la consommation) a été de 1,7 %.

En Wallonie, MR et MRS confondues, le tarif journalier atteint 47,3 euros en juin 2021. En moyenne, le lit en chambre individuelle était facturé à 46,9 euros par jour en MR et 51,9 euros en MRS.

<b>Public wallon - Prix de base</b>			
	<b>2021</b> (euros)	<b>2020</b> (euros)	<b>2021/2020</b>
1 lit MRPA	46,9	45,4	3,3 %
2 lits MRPA	42,4	39,7	6,8 %
1 lit MRS	51,9	45,7	13,4 %
2 lits MRS	40,1	39,6	1,2 %
1 et 2 lits	47,3	43,9	7,8 %

Par rapport à 2020, le prix augmente de 7,8 %. Hors inflation (1,6 %), la hausse en terme réel est de 6,2 %.

Cette hausse est conséquente. En première analyse et sans être exhaustif, trois facteurs explicatifs peuvent être avancés.

Le premier est l'augmentation du nombre de chambres à un lit avec cabinet de toilette. C'est une tendance lourde. Elle a sans doute moins joué en 2020 vu que des travaux ou chantiers ont été « *mis entre parenthèse* ». Un phénomène de rattrapage a eu lieu en 2021.

	2020	2021	
1 lit	81,3%	86%	5,0%
2 lit	18,6%	14%	-4,9%
Cabinet de toilette	88,2%	95%	7,2%

De façon analogue, des hausses de prix prévues en 2020 n'ont pas été activées vu le contexte d'alors. Elles joueraient pour partie en 2021 avec un décalage.

Un troisième facteur est la demande de certains acteurs locaux ou régionaux que la maison de repos publique tende le plus possible vers un solde à l'équilibre. Le prix est un levier pour tendre vers cet objectif.

#### 4.8. TAUX DE SUPPLEMENTS

En rapportant l'ensemble des recettes liées aux prix et suppléments au nombre de journées facturées, on aboutit à une estimation du tarif tout compris.

En 2020, en Wallonie, il atteignait 49,0 euros. C'est 11,7 % de plus que le prix de base d'une chambre à 1 ou 2 lits. Ce pourcentage est une estimation du taux de suppléments.

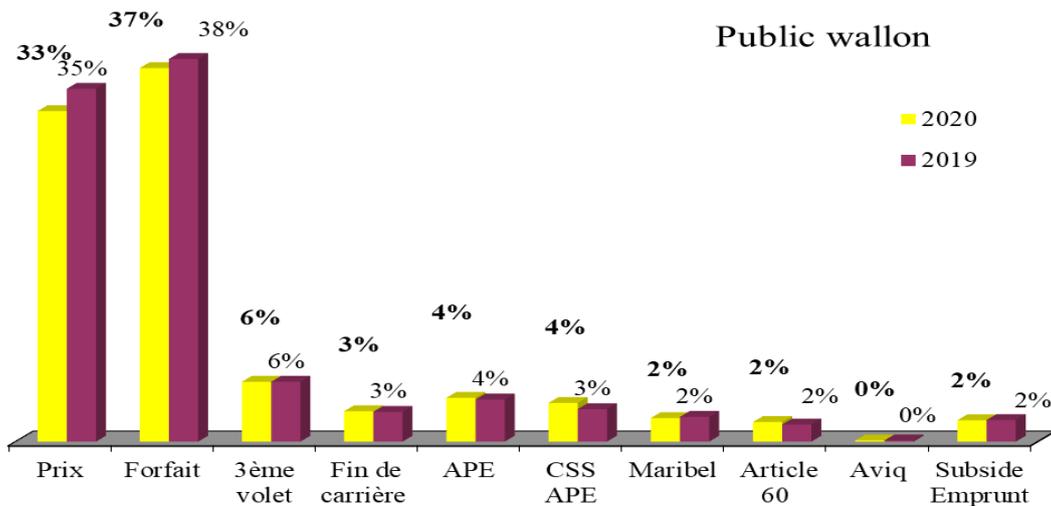
#### 4.9. PRINCIPALES RECETTES DES INSTITUTIONS PUBLIQUES

##### Public wallon

En Wallonie, en 2020, dans le compte, les forfaits s'élevaient à 37 % des dépenses et les prix à 33 %.

Le troisième volet et la mesure fin de carrière équivalaient respectivement à 6 % et 3 % des dépenses.

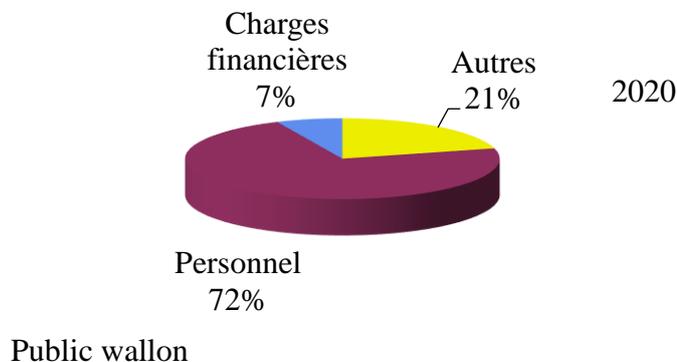
Le financement structurel correspondant à ces recettes est de 94 %.



#### 4.10. DÉPENSES DE PERSONNEL DES INSTITUTIONS PUBLIQUES

En Wallonie, 72 % des dépenses des maisons de repos publiques découlent des frais de personnel.

Les charges financières correspondent à 7 % du coût.



#### 4.11. INDICE DE COÛT MOYEN PAR JOUR D'HÉBERGEMENT

Cet indice de coût est le rapport entre le total pour la fonction maison de repos dans le compte, divisé par le nombre de journées facturées au résidant. Entre 2019 et 2020, mesurée sur base de l'indice des prix à la consommation, l'inflation a été de 0,7 % en base annuelle.

Au niveau wallon, le coût moyen en 2020 était de 150 euros. C'est une hausse de 13,7 % (8,5 euros) par rapport à 2019. C'est 13 % au-delà de l'inflation.

Cette hausse « stratosphérique » reflète en 2020 des dépenses exceptionnelles et une baisse de l'occupation pendant la crise de la Covid.

#### 4.12. CHAMBRES

En Wallonie, 86 % des chambres sont à un lit. 95 % bénéficient d'un cabinet de toilette.

Chambres à :	
1 lit	86 %
2 lits	14 %
Cabinet de toilette	95 %

## 5. CONSIDÉRATIONS FINALES

Les chiffres-clés de cette 21<sup>ème</sup> radioscopie sont dans le tableau récapitulatif et comparatif ci-dessous.

	<b>Wallonie</b>
Type d'établissement :	structure mixte MR/MRS
Pourcentage des chambres individuelles par rapport à la capacité des institutions :	86 %
Pourcentage des lits avec cabinet de toilette :	95 %
Nombre de personnes âgées y vivant :	103
Taux d'occupation en MR :	86 %
Taux d'occupation en MRS :	97 %
Taux de bénéficiaires d'un lit MRS :	60 %
O en MR :	33 %
C en MRS :	56 %
Taux de résidents réputés désorientés :	44 %
Taux de non-bénéficiaires en MR :	0,1 %
Taux de non-bénéficiaires en MRS :	0,1 %
Résidents aidés	11 %
Résidents avec APA	22 %
Composition du personnel :	78,7 ETP ; soit 22,9 ETP pour 30 résidents
En son sein, par tranche de 30 résidents (ETP) :	
- personnel d'hébergement :	- 8,0 membres
- soignants :	- 7,3 membres
- infirmiers :	- 4,2 membres
Part des frais de personnel par rapport au coût total :	72 %
Part des charges financières par rapport au coût total :	7 %
Prix d'une chambre individuelle en MR :	51,9 euros/ jour minimum
Prix d'une chambre individuelle en MRS :	46,9 euros/ jour minimum
Estimation des suppléments :	11,7 % du prix
Couverture des frais par la structure :	
- avec facturation Inami :	
(forfait, 3 <sup>e</sup> volet, fin de carrière)	46 %
- avec les facturations aux résidents :	33 %
Coût journalier d'un résident :	150 euros

## 6. ANNEXE

### LES NORMES APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023

<b>Normes maisons de repos (ETP - par 30 résidents) 1.1.2023</b>					
	Personnel infirmier	Personnel soignant	Personnel réactivation	Personnel réactivation	Personnel réactivation "Court séjour"
0	0,25		0,084	(0,1)*	1,4
A	1,20	1,05	0,084	(0,2)*	1,886
<b>Ad2</b>			0,8***		
D	1,2	4	1,334		2,866
B	2,1	4	0,434		3,766
C	4,10	5,06	0,469		3,731
Cd	4,10	6,06	0,469		3,731

\* Pas dans la norme mais finançable via la partie A1 si présent.

\*\* Personnel de liaison.

\*\*\* Au 31 mars de l'année précédente.

\* Pas dans la norme mais finançable via la partie A1 si présent.

\*\* Personnel de liaison.

\*\*\* Au 31 mars de l'année précédente.

<b>Normes de maisons de repos et de soins (ETP - par 30 résidents) - 1.1.2023</b>					
	Personnel infirmier	Personnel soignant	Personnel Réactivation	Kinésithérapeute et/ou ergothérapeute et/ou logopède	Personnel Réactivation "soins palliatifs"
B	5	5,2	0,084	1	0,1
C	5	6,2	0,584		
<b>Cd</b>	5	6,7	0,584		
Cc	7	12	1,5		